

Nombre de membres

Votants : 10

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

ID : 044-264401878-20240409-DL_2024_04_01-DE

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 9 avril à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINÉAU, M. LE BIHAN, Mme MARTIN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées :

Mme BRANCHEREAU, Mme CAPITAINÉ-GUEVEL, Mme CLOUET

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAJEANNE à Mme LE HEIN, Mme MAUCHRETIEN à Mme STEFANI

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

BP 2024 : VOTE DU BUDGET

DL_2024_04_01

Monsieur ROUSSEL expose :

Dans le cadre d'un pacte citoyen et solidaire renforcé, le CCAS assure, en cohérence avec le projet de la collectivité, la mise en œuvre des orientations politiques locales relevant du champ de l'action sociale. Il fonde le cœur de son intervention dans le développement d'actions et la mobilisation de moyens de proximité visant à lutter contre toute forme d'exclusion et à accompagner les publics dans l'accès à leurs droits fondamentaux, afin de contribuer à leur insertion et à leur inclusion dans la société.

La Ville a fait le choix d'assurer, via le CCAS, un suivi personnalisé au plus près des personnes en difficulté et participe ainsi à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement social en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant sur le territoire communal.

Pour rappel, les **orientations budgétaires**, qui ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 12 mars 2024, s'appuient sur les axes de travail suivants, issus de la restitution de l'Analyse des Besoins sociaux (ABS) intervenue en mai 2023 :

- la mise à plat des aides sociales facultatives : adaptation ou création de nouvelles aides pour mieux répondre aux besoins,
- le développement d'actions visant à la sécurisation alimentaire des ménages les plus fragiles,

- le renforcement des démarches « aller-vers » et la mise en place de services numériques afin de valoriser les dispositifs portés par le CCAS, favoriser l'accompagnement aux démarches et l'accès aux droits pour tous les publics.

Dans cette perspective, les propositions inscrites au présent budget prennent en compte les besoins recensés dans différents domaines d'intervention du Centre Communal d'Action Sociale, en particulier en direction des personnes en difficulté (aides de secours, hébergements d'urgence) ou des aides à la famille (accès aux loisirs des ménages les plus modestes...).

Par rapport à 2023, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à la baisse (83 094 € contre 95 584 € en 2023) liée à :

- la fin du versement à Nantes Métropole des subventions au titre du Fond de Solidarité Logement (FSL) ainsi qu'au Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) (9 000 € en 2023),
- l'inscription dans le budget de la Ville (Solidarités) du soutien au fonctionnement des associations œuvrant dans les domaines de la prévention-santé handicap (7 100 €).

Les dépenses de fonctionnement suivantes marquent la volonté municipale d'apporter, **en complément des actions portées par le budget communal en matière de cohésion sociale**, un accompagnement au plus près des populations les plus fragiles.

Le budget primitif 2024 du CCAS s'équilibre en dépenses et en recette à hauteur de :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement : | 83 094 € |
| Section d'investissement : | 1 000 € |
| Soit au total : | 84 094 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DÉPENSES - 83 094 €

Dépenses de gestion - Administration générale (2 050 €)

- documentation générale et technique
- cotisation UNCCAS

Dépenses en direction des personnes en difficultés (45 350 €)

- logement social (23 250 €) : logements d'urgence (fluides, petit équipement, locations immobilières)
- aides aux personnes (22 100 €) : aides de secours (chèques service, loyer, électricité/gaz, assurance, aide forfaitaire pour la complémentaire santé...), participation au fonds de compensation MDPH.

Dépenses en direction des associations œuvrant dans le domaine social (7 000 €)

- subventions accordées aux associations (9) intervenant sur le territoire en matière d'accès au droit et de soutien alimentaire, en complémentarité des actions du CCAS

Dépenses en direction des personnes retraitées (7 144 €)

- aides directes au maintien à domicile (déplacement, chauffage, aide au répit)
- subvention accordée à l'ADAR

Dépenses en direction des familles (21 050 €)

- aide aux loisirs
- classe découverte/entraide scolaire
- participation au transport de biens pour les restaurants du cœur
- subventions ANADOM - ADT - CSF - Noël pour tous

TOTAL DES RECETTES - 83 094 €

- subvention de la Ville pour 56 832 €
- subvention du département pour 6 511 €
- loyer du logement social pour 14 651 €
- recettes diverses (vente de bois, libéralités reçues) : 5 100€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- prêts sociaux : 500 € en dépenses comme en recettes
- provision de 500 € pour l'achat de mobilier et de matériel pour le logement social

Il est proposé le vote du budget par chapitre en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES | DEPENSES | BP 2023 | BP 2024 |
|-----------|--|----------|----------|
| 011 | Charges à caractère général | 21 850 € | 27 200 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 73 234 € | 55 394 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 500 € | 500 € |
| | TOTAL | 95 584 € | 83 094 € |
| CHAPITRES | RECETTES | BP 2023 | BP 2024 |
| 70 | Produits des services | 1 400 € | 1 100 € |
| 74 | Dotations, subventions, participations | 83 233 € | 63 343 € |
| 75 | Autre produits de gestion courante | 10 451 € | 18 651 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 500 € | |
| | TOTAL | 95 584 € | 83 094 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRES | DEPENSES | BP 2023 | BP 2024 |
|-----------|---|---------|---------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 500 € | 500 € |
| 27 | Autres immobilisations financières (prêts accordés) | 500 € | 500 € |
| | TOTAL | 1 000 € | 1 000 € |
| CHAPITRES | RECETTES | BP 2023 | BP 2024 |
| 27 | Autres immobilisations financières (prêts accordés) | 500 € | 500 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 500 € | 500 € |
| | TOTAL | 1 000 € | 1 000 € |

Vu la M57,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, sous certaines limites, à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Vu la délibération 2024 DL_2024_03_01 du Conseil d'Administration en date du 12 mars 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

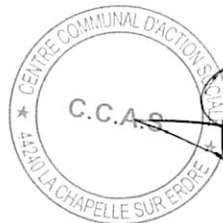
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget CCAS, présenté en nomenclature M57 et qui s'équilibre à la somme de 83 094 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 000 € en section d'investissement,
- **DE PRECISER** que le budget est voté par nature,
- **D'EMETTRE** un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 10 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,




Laurence RANNOU